



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers**

**Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-
de-France**

**Directions départementales des territoires
Directions départementales des territoires et de la mer
Directions interdépartementales des routes**

Sociétés concessionnaires d'autoroutes

Référence	Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
Date de signature	
émetteur	Direction générale des infrastructures de transport et des mobilités (DGITM) / Direction des mobilités routières (DMR)
Objet	Définition du calendrier des jours hors chantiers 2024
Commande	Transmission aux différents gestionnaires de voirie
Action(s) à réaliser	Mise en œuvre
Echéance	
Contact utile	Fabrice Vella fabrice.vella@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01 40 81 13 40
Nombre de pages et annexes	4 pages – 1 annexe

La présente note a pour objet de définir le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national.

Les principes généraux d'instruction des dossiers d'exploitation sous chantier, selon qu'il s'agit de chantiers « courants » ou « non courants », sont définis par la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

L'objectif principal de ces jours « hors chantiers » est d'offrir la capacité maximale du réseau routier lors des périodes de grand trafic afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements. Ces jours sont établis sur la base des prévisions de difficultés de circulation attendues pour 2024 et pour le mois de janvier 2025.

Le calendrier des jours « hors chantiers » vous est communiqué en annexe. Il comprend, hors dimanches et jours fériés :

- 40 jours applicables à la France métropolitaine ;
- 19 jours complémentaires pour les départements de la région Île-de-France ;
- 16 jours complémentaires pour certains départements métropolitains.

L'existence d'un calendrier de jours dits « hors chantiers » ne signifie pas qu'aucun chantier ne devra être organisé durant ces jours. En particulier, sur les axes qui ne sont pas concernés par les grands flux migratoires (migrations de printemps ou d'été à destination ou en provenance des côtes, migrations hivernales à destination ou en provenance des stations de sports d'hiver, ou migrations entre les grandes métropoles et les lieux de villégiature au cours des week-ends prolongés ou lors des périodes de congés scolaires) et qui conservent une capacité d'écoulement du trafic sensiblement supérieure au trafic prévisible, l'organisation de chantiers reste autorisée.

De manière générale, il convient d'éviter la réalisation des chantiers « non-courants », à l'exception des chantiers entrepris dans l'un des cas suivants :

- les chantiers qui présentent un caractère d'urgence et dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
- les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantiers » ; dans ce cas, vous veillerez à ce que les mesures d'exploitation mises en œuvre au droit et en amont du chantier assurent une régulation suffisante pour que le trafic, au droit du chantier, ne dépasse pas la capacité résiduelle de l'axe ;
- les chantiers qui sont réalisés sur des voies non concernées par les migrations saisonnières et pour lesquels la capacité d'écoulement de la voie, au droit du chantier, est sensiblement supérieure au trafic prévisible pour la période du chantier.

Les chantiers « courants » restent autorisés sous réserve de ne pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours « hors chantiers ». Des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau doivent néanmoins être prévues. À défaut, ils doivent être traités comme des chantiers « non courants ».

En Île-de-France et dans les métropoles accueillant des événements sportifs, vous éviterez de réaliser des chantiers pendant la tenue des jeux olympiques et paralympiques de Paris.

Cette note pouvant servir de référence aux collectivités dans la programmation de leurs chantiers, notamment pour les chantiers prévus sur le réseau à grande circulation dont l'une des vocations est d'assurer le délestage du trafic, je demande aux préfets de la transmettre aux différents gestionnaires routiers de leur département.

Pour le ministre et par délégation,
La Directrice des mobilités routières

Annexe : Calendrier 2024 des jours « hors chantiers »

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise.

Période du 1^{er} janvier 2024 au 24 mars 2024

- Du samedi 24 février à cinq heures au lundi 26 février à cinq heures ;
- Du samedi 2 mars à cinq heures au lundi 4 mars à cinq heures.

Période du 25 mars 2024 au 23 juin 2024

- Du vendredi 29 mars à cinq heures au mardi 2 avril à cinq heures ;
- Du samedi 4 mai à cinq heures au lundi 6 mai à cinq heures ;
- Du mardi 7 mai à cinq heures au lundi 13 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 17 mai à cinq heures au mardi 21 mai à cinq heures.

Période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024

- Du vendredi 28 juin à cinq heures au lundi 1^{er} juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 5 juillet à cinq heures au lundi 8 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 12 juillet à cinq heures au lundi 15 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 19 juillet à cinq heures au lundi 22 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 26 juillet à cinq heures au lundi 29 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 2 août à cinq heures au mardi 6 août à cinq heures ;
- Du samedi 10 août à cinq heures au lundi 12 août à cinq heures ;
- Du vendredi 16 août à cinq heures au mardi 20 août à cinq heures ;
- Du vendredi 23 août à cinq heures au lundi 26 août à cinq heures ;
- Du vendredi 30 août à cinq heures au lundi 2 septembre à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025

- Du vendredi 25 octobre à cinq heures au lundi 28 octobre à cinq heures ;
- Du jeudi 31 octobre à cinq heures au lundi 4 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 8 novembre à cinq heures au mardi 12 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 20 décembre à cinq heures au lundi 23 décembre à cinq heures.

2. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques à l'Île-de-France

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment cités pour la France métropolitaine et s'appliquent à l'ensemble de la région Île-de-France.

Période du 1^{er} janvier 2024 au 24 mars 2024

- Du vendredi 9 février à cinq heures au samedi 10 février à cinq heures ;

- Du vendredi 16 février à cinq heures au lundi 19 février à cinq heures.

Période du 25 mars 2024 au 23 juin 2024

- Du vendredi 5 avril à cinq heures au lundi 8 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 12 avril à cinq heures au lundi 15 avril à cinq heures ;
- Du samedi 20 avril à cinq heures au lundi 22 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 3 mai à cinq heures au samedi 4 mai à cinq heures.

Période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024

- Du vendredi 9 août à cinq heures au samedi 10 août à cinq heures ;
- Du lundi 26 août à cinq heures au mardi 27 août à cinq heures ;
- Du vendredi 6 septembre à cinq heures au lundi 9 septembre à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025

- Du vendredi 18 octobre à cinq heures au samedi 19 octobre à cinq heures ;
- Du lundi 23 décembre à cinq heures au vendredi 27 décembre à cinq heures ;
- Du samedi 28 décembre à cinq heures au lundi 30 décembre à cinq heures ;
- Du vendredi 3 janvier à cinq heures au samedi 4 janvier à cinq heures.

3. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment fixés pour la France métropolitaine et s'appliquent aux régions citées.

Période du 1^{er} janvier 2024 au 24 mars 2024

- Du vendredi 9 février à cinq heures au lundi 12 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du samedi 10 février à cinq heures au lundi 12 février à cinq heures dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du vendredi 16 février à cinq heures au samedi 17 février à cinq heures dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du samedi 17 février à cinq heures au lundi 19 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 23 février à cinq heures au samedi 24 février à cinq heures dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du vendredi 1^{er} mars à cinq heures au samedi 2 mars à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du vendredi 8 mars à cinq heures au samedi 9 mars à cinq heures dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;

- Du samedi 9 mars à cinq heures au lundi 11 mars à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Période du 25 mars 2024 au 23 juin 2024

- Du vendredi 19 avril à cinq heures au samedi 20 avril à cinq heures dans les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du samedi 20 avril à cinq heures au lundi 22 avril à cinq heures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Du vendredi 26 avril à cinq heures au samedi 27 avril à cinq heures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024

- Du vendredi 9 août à cinq heures au samedi 10 août à cinq heures dans les régions Hauts de France, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du mercredi 14 août à cinq heures au vendredi 16 août à cinq heures dans les régions Hauts de France, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire ;

Période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025

- Du vendredi 18 octobre à cinq heures au samedi 19 octobre à cinq heures dans les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 27 décembre à cinq heures au samedi 28 décembre à cinq heures dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du vendredi 27 décembre à cinq heures au lundi 30 décembre à cinq heures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.